



Le droit d'asile européen garantit à chaque pays le droit, « notamment pour des motifs humanitaire et de compassion » d'examiner librement la demande de protection d'une personne au lieu de l'expulser vers un autre pays qui, lui, serait responsable de cet examen.

La Suisse fait très rarement usage de ce droit malgré sa tradition humanitaire.

Il faut encourager notre pas à protéger davantage les plus vulnérables et à **respecter des critères clairs qui établissent le caractère contraignant de la prise en charge de ces personnes.**

Pour signer la pétition:

<https://www.beimnamennennen.ch/>